

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATI-
VES ET FINANCIERES

DIVISION DE PERSONNEL

DECRET N° 77-321 du 31/10/77
F-MEC-SC-3-1-F-DP.83

portant nomination de Monsieur OLLINDET
(Prôme) en qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à SANGUI (République
Centrafricaine).

LE MINISTRE DU SECRET GENERAL DU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 5 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 07/79 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84
du 15-3-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution
du 5 juillet 1979 ;

Vu la loi 15/82 du 3 Mars 1982, portant statut général des fonction-
naires ;

Vu le décret n° 82-100/RF du 9 mai 1982, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-197/RF du 15 juillet 1982, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 3 février 1982, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-70 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant
les dispositions du décret n° 82/198/RF du 15 juillet 1982, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2007/RF du 21 juin 1982, relatif au règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 77-17/RF du 6 janvier 1977, fixant la durée
des affectations des agents consulaires et des postes diplomatiques ou
consulaires ;

Vu le décret n° 79-35 du 1er novembre 1979, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82-90 du 9 novembre 1982, fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, matériel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82-107 du 04 décembre 1982, fixant le régime de
rémunération applicable aux personnels diplomatiques, Consulaires et assi-
milés et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs
du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 87-481 du 20 août 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-42 du 20/10/77 portant organisation
des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-107/RF-MEC-SC-3-1-F-DP du 3/10/83, portant nomina-
tion de Monsieur OLLINDET (Albert) en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à SANGUI (République
Centrafricaine)

Article 1er. - Monsieur CHAMNENI (Jérôme), précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à DAKAR (Sénégal) est nommé Monsieur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BANGUI (République Centrafricaine) en remplacement de Monsieur OKOU (Albert) appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, du Plan et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI (République Centrafricaine) sera inséré et publié au Journal Officiel. La République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 OCTOBRE 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République,
Chef du Gouvernement

Le Premier Ministre,

Colonel Denis BAISOU-NGUESSO.-

Pour Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Ange-Edouard LOURGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice

B. MARC COMBO-MAFSIOM.

Commandant Dieudonné KIMEMBE

Le Ministre du Plan et des Finances

AMPLIATIONS :

PR.....2
PM.....2
CAB/MAEC.....2
SGAEC.....2
DAEF/DP.....2
MFB.....2
DGPECE.....2
DGB.....2
DCF.....2
JORPC.....2
AMBACO BANGUI.....2
INTERESSE.....2
DOSSIER.....4./-

Pierre ROUSSA.-